

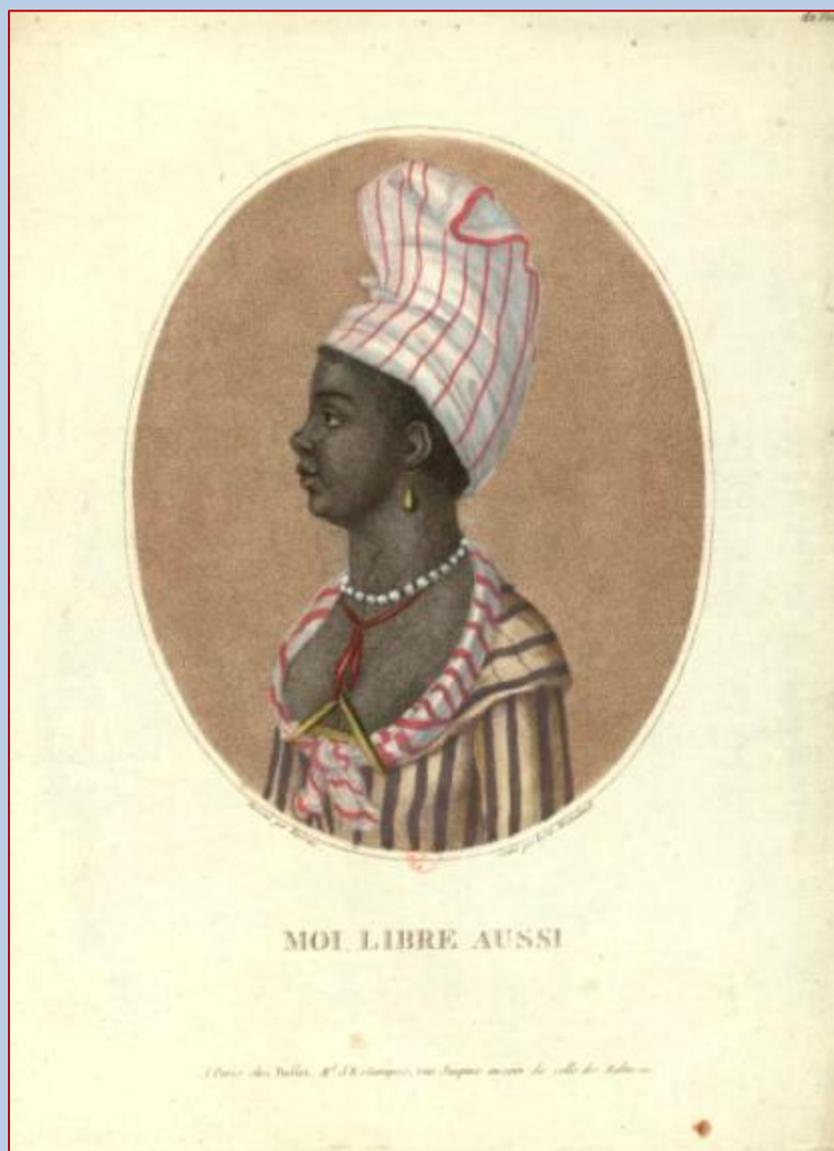
COMITÉ NATIONAL POUR LA MÉMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE

# MÉMOIRES DE LA TRAITE, DE L'ESCLAVAGE ET DES ABOLITIONS



*Album pédagogique 2017*

## ABOLITIONS & CITOYENNETÉS



***Moi, libre aussi***, estampe dessinée par Desrais et gravée par la citoyenne Montaland, Paris, 1794 © BNF, Gallica.

*Cet album éducatif est conçu et réalisé par le  
Comité National pour la Mémoire  
& l'Histoire de l'Esclavage*

*Afin de susciter et d'accompagner les travaux pédagogiques  
des élèves des classes primaires & secondaires,  
d'enrichir leur connaissance de l'Histoire de France,  
Pour un plein exercice de leur citoyenneté.*

**cnmhe**

Comité National  
pour la Mémoire  
et l'Histoire  
de l'Esclavage



MINISTÈRE  
DES  
OUTRE-MER

# ABOLITIONS & CITOYENNETÉS

*L'égalité est un processus et un combat de vigilance continue, édifée sur les soulèvements d'esclaves rebelles conjugués aux combats abolitionnistes, elle se construit avec leurs descendants et tous les citoyens comme sentinelles et porteurs de ce message aujourd'hui.*

*Cet album est issu de l'exposition inaugurée par le  
**Président de la République, Monsieur François Hollande,**  
en présence du **Président élu Monsieur Emmanuel Macron,**  
de **Monsieur Gérard Larcher, Président du Sénat,**  
Et de **Monsieur Frédéric Régent, Président du CNMHE.***

**Le 10 Mai 2017** lors de la  
**12<sup>ème</sup> Journée nationale de commémoration des Mémoires de la Traite, de  
l'Esclavage et de leurs Abolitions**  
Présentée sous le Préau St Michel du Jardin du Luxembourg  
Du 9 mai au 9 juin 2017





ABOLITIONS  
ET  
CITOYENNETÉS

1

## 1.1. ÊTRE ESCLAVE DANS LES COLONIES FRANÇAISES D'ANCIEN RÉGIME

### TRAITE NÉGRÈRE, EXPLOITATION ÉCONOMIQUE ET ESCLAVAGE

Du 17<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1848, on estime que **2 millions de personnes** ont été achetées par la France en Afrique, transportées sur des bateaux négriers vers les colonies françaises et autant y sont nées dans les fers.

Les esclaves sont souvent **5 à 12 fois plus nombreux que les blancs** sur ces territoires.

Pour produire les denrées coloniales très tôt en vogue dans la métropole (sucre, cacao, indigo, etc.), les colons français commencent à utiliser des esclaves dans leurs exploitations à partir de 1620 aux Antilles, de 1660 à La Réunion et de 1710 en Louisiane.



▲ *La culture du café à l'île Bourbon vers 1800*

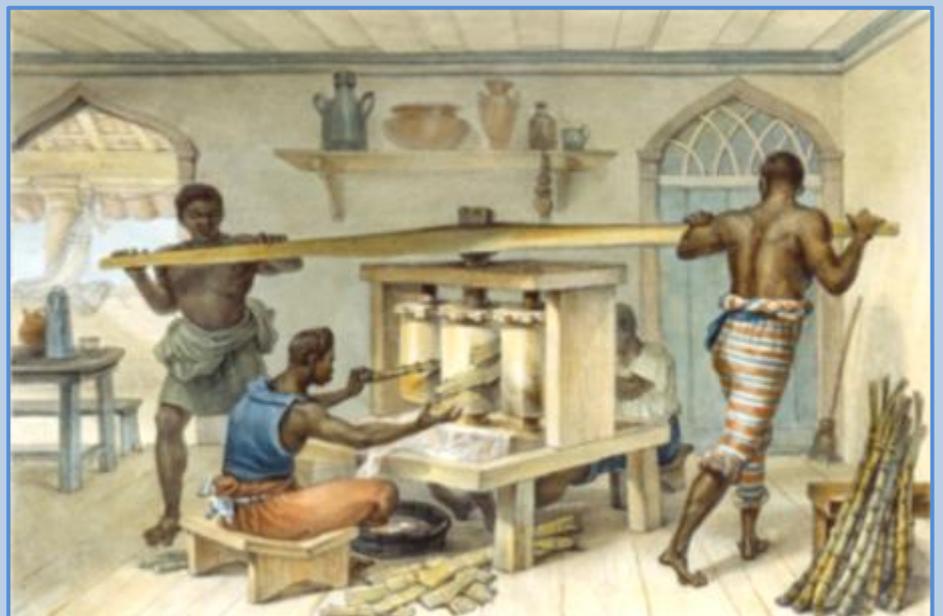
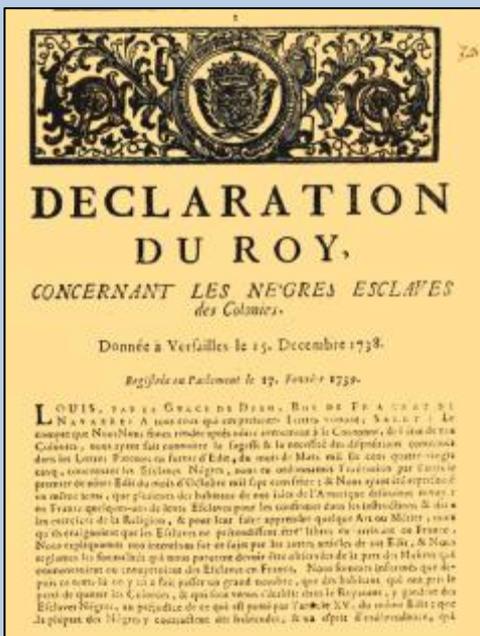
@ Musée du Quai Branly- Jacques Chirac, Paris

### L'ÉDIT DE MARS 1685, SIGNÉ PAR LOUIS XIV

Si sur le territoire métropolitain, l'esclavage est interdit, il n'en est pas de même dans les territoires tropicaux soumis à la législation des rois de France. Les relations entre maîtres et esclaves y sont régies par l'**édit de mars 1685** pour les Antilles et par l'édit de décembre 1723 pour l'océan Indien, communément appelés **Code noir**.

**Édit de mars 1685 de Louis XIV Art.13:** "*Voulons que, si le mari esclave a épousé une femme libre, les enfants, tant mâles que filles, suivent la condition de leur mère et soient libres comme elle, nonobstant la servitude de leur père, et que, si le père est libre et la mère esclave, les enfants soient esclaves pareillement*"...

**Art.38:** "*L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule ; et s'il récidive une autre fois, aura le jarret coupé ; et la troisième fois il sera puni de mort*".



▲ *Petit moulin à sucre portatif (Brésil), J-B. DEBRET, vers 1830 © BNF, Gallica.*

## 1.2. ÊTRE ESCLAVE

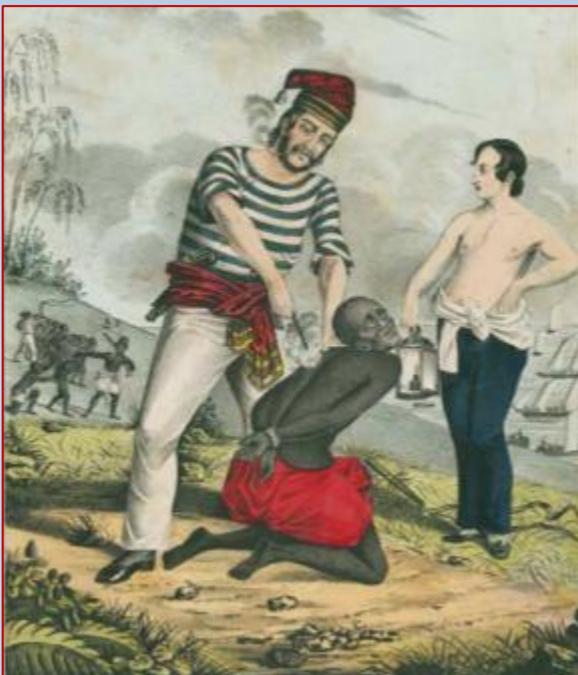
### DANS LES COLONIES FRANÇAISES D'ANCIEN RÉGIME

#### DROITS DU MAÎTRE, DEVOIRS DE L'ESCLAVE

Le *Code noir* impose au maître de nourrir, soigner, vêtir son esclave et de le baptiser. En revanche, **il peut le vendre, le louer ou le donner**. L'esclave ne peut assumer aucun office ni aucune fonction publique et ne jouit que très partiellement des droits civils. Il ne peut se marier qu'avec l'autorisation de son maître. Il ne peut rien posséder et ne peut pas passer de contrat. En cas de délit important ou de crime, il est en principe **pénalement responsable** et jugé devant les tribunaux royaux comme une personne libre. Il est, le plus souvent, jugé et puni par son maître. Par droit de justice domestique, ce dernier peut le fouetter ou l'enchaîner mais n'a le droit ni de le mutiler ni de le tuer. Dans les faits, certains maîtres ont recours à des traitements particulièrement atroces, épuisent leurs esclaves au travail ou ne les nourrissent pas assez.



▲ **Portrait de M-J. Grellier avec sa "négrillonne"**, vers 1718  
CHANTELOUB © Max Roy, courtoisie Musée du Nouveau Monde.



◀ **Saladier aux Esclaves**, © Max Roy, Courtoisie Musée du Nouveau Monde, La Rochelle. ▶



◀ **Marquage de l'Esclave**, Lithographie, 1845 © D.R.

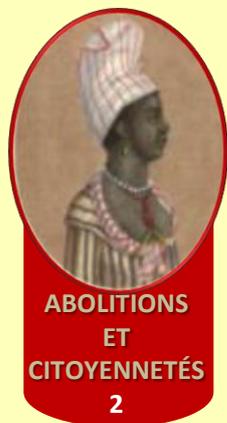
**Naturel de la côte du Mozambique**, captif réduit en esclavage à l'île de France (Maurice) vers 1800. Ses scarifications indiquent son origine et le distinguent des créoles nés sur l'île, Nicolas-Martin PETIT, © Musée d'Histoire naturelle, Le Havre. ▶

**Recensement 1788/ 1789 de la population des colonies du royaume de France:** Le rapport numérique entre colons blancs, nouveaux libres et esclaves est tel qu'il contribue aux tensions permanentes entre les groupes et au maintien d'un système esclavagiste violent, répressif et discriminatoire. ▼

COLONIE 1788/ 1789	Réputés <b>BLANCS</b>	<b>LIBRES DE COULEUR</b>	<b>ESCLAVES</b>
SAINT-DOMINGUE (Haïti)	6%	6%	<b>88%</b> (434 429)
GAUDELLOUPE	13%	3%	<b>84%</b> (89 823)
MARTINIQUE	11%	5%	<b>84%</b> (81 130)
ÎLE BOURBON (La Réunion)	17%	2%	<b>81%</b> (37 984)
ÎLE DE FRANCE (Île Maurice)	10%	5%	<b>85%</b> (37 915)
SAINTE-LUCIE	10%	8%	<b>82%</b> (17 221)
GUYANE	10%	4%	<b>6%</b> (10 748)



## 2.1. UN MONDE ENTRE DEUX : LES LIBRES DE COULEUR



ABOLITIONS  
ET  
CITOYENNETÉS  
2

### QUI SONT LES LIBRES DE COULEUR ?

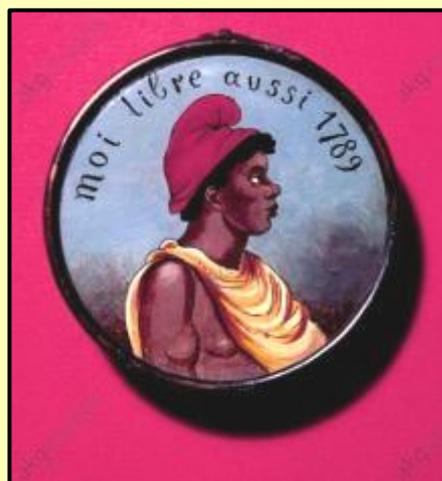
Il arrive que des maîtres affranchissent un esclave en reconnaissance de 'bons services', une femme qui fut leur concubine, ou leurs enfants, fruits engendrés de cette relation.

Ce droit d'affranchissement, accordé par les **Codes noirs**, permet l'émergence d'une nouvelle population dans les colonies françaises dès le 17<sup>e</sup> siècle : les **gens libres de couleur**. Ce groupe est formé des *affranchis* et de leurs descendants. Ils sont majoritairement métis, parfois des *noirs libres*. Lors des premiers recensements prenant en compte ces nouvelles catégories de couleur, certains métis, les plus riches et les plus influents, entrent dans la catégorie des *blancs* tandis que d'autres intègrent celle des *gens libres de couleur*.

**Esclaves noirs à la Martinique**, LE MASURIER, 1775 ►  
Huile sur toile, Paris, Ministère des Outre-mer  
© Archives nationales.



▲ **Esclave coromantin** [ou ashanti du Ghana] **affranchi du Surinam** [Guyane hollandaise], 1793, par William BLAKE d'après Stedman, © D.R.



▲ **Moi libre aussi**, 1789 ©  
Musée de l'Histoire vivante,  
Montreuil.



▲ **Un Anglais de la Barbade vend sa maîtresse**, eau-forte, 1780 © Musée du Quai Branly – J. Chirac, Paris.

### UN MÊME STATUT JURIDIQUE QUE LES BLANCS AU 17<sup>e</sup> SIÈCLE

Selon les édits de mars 1685 et décembre 1723, les *affranchis* se voient reconnaître les **mêmes droits, privilèges et immunités** que les personnes nées *libres*. Si beaucoup d'entre eux exercent des professions artisanales et citadines, certains acquièrent des habitations et deviennent propriétaires de terres et d'esclaves.

Quelques-uns s'illustrent même, tel **Julien Raimond** à Saint-Domingue, par leur réussite économique et leur reconnaissance sociale, engendrant les convoitises et l'inquiétudes des *blancs*.

## 2.2. UN MONDE ENTRE DEUX : LES LIBRES DE COULEUR



▲ **Famille métisse**, LE MASURIER, 1775, huile sur toile, Paris, Collection Ministère des Outre-Mer © Archives nationales.

▼ **Natifs Libres de Dominique**, Agostino BRUNIAS, © courtoisie du Musée du Nouveau-Monde, La Rochelle.

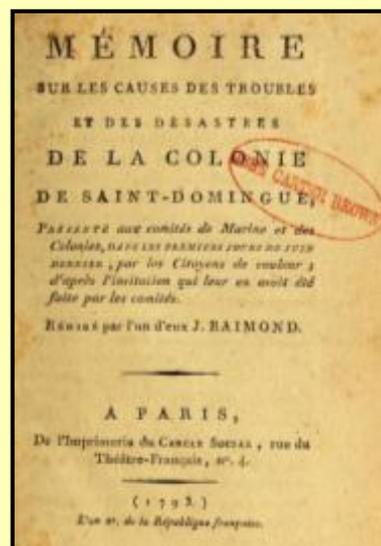


### LE PRÉJUGÉ DE COULEUR

Inexistante au 17<sup>e</sup> siècle, la "barrière de couleur" se met progressivement en place au siècle suivant. Les *libres de couleur* font l'objet de préjugés et sont soumis par les autorités locales et le pouvoir métropolitain à diverses **mesures discriminatoires**. Ils ne peuvent porter le titre de *seur* ou *dame* ; certaines professions, de médecin ou pharmacien, leur sont interdites.

Ils se voient aussi infliger des restrictions dans l'exercice des droits politiques. Ils ne peuvent porter l'épée en société et sont intégrés dans des milices locales distinctes de celles des *blancs*. L'exercice des charges publiques les plus prestigieuses leur sont interdites: magistrat dans les cours judiciaires ou agent fiscal au sein de l'administration coloniale. Ils sont exclus de toutes les assemblées électorales locales y compris celles mises en place au début de la Révolution française.

**Réflexions sur les ► véritables causes des troubles et des désastres de nos colonies : notamment sur ceux de Saint-Domingue ; avec les moyens à employer pour préserver cette colonie d'une ruine totale, adressées à la Convention nationale : XVIII<sup>e</sup> siècle : 1744-1793, par Julien RAIMOND, Paris, Imprimerie du Cercle social, 1793**  
© BNF, Gallica.



▲ **Costumes des affranchis & esclaves**, recueil de vues de la colonie française de St Domingue, Nicolas PONCE © Archives départementales de Martinique.

### 3.1. RÉVOLUTION, CITOYENNETÉ ET LIBRES DE COULEUR



#### LUTTER POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS

La Révolution française soulève beaucoup d'espoirs chez les esclaves et les *libres de couleur* alors même que la concurrence sociale qui oppose *blancs* et *libres de couleur* conduit à leur massacre en Martinique et à Saint-Domingue dès juin 1789. Bien qu'ils soient exclus des assemblées locales et de la représentation officielle à l'Assemblée Constituante, leur porte-parole, Julien Raimond, pousse les négociations déjà entamées à la veille de la Révolution, afin d'obtenir l'égalité des droits. Il reçoit le soutien de la Société des Amis des Noirs, fondée en 1788, favorable à la suppression de la traite négrière et à une abolition graduelle de l'esclavage.



▲ 15 mai 1791 **Les mortels sont égaux, ce n'est pas la naissance c'est la vertu qui fait la différence...** Paris, 1794. Scène allégorique réalisée après le décret de suppression de l'esclavage aux colonies le 4 février 1794, qui fait référence à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.



◀ **Portrait d'un officier noir**, Émile-Jean-Horace VERNET, © D.R.

◀ **Déclaration Droits de l'Homme & Citoyen** © LE BARBIER, 1789 © Paris, Musée Carnavalet, D.R.

**Bannière de la Légion Franche des Américains & du Midy.** ▼



## 3.2. RÉVOLUTION, CITOYENNETÉ ET LIBRES DE COULEUR

### UNE DEMI-MESURE LOURDE DE CONSÉQUENCES

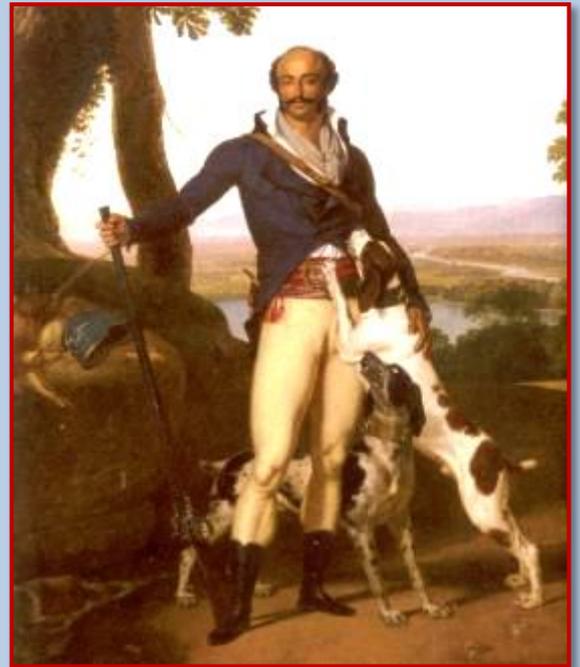
Malgré les pressions exercées par le lobby colonial esclavagiste en métropole, le 15 mai 1791, l'Assemblée constituante octroie les **droits politiques aux gens de couleur** nés de père et de mère *libres*. Si la mesure ne concerne que quelques centaines de personnes, elle n'en soulève pas moins l'opposition des *blancs*, particulièrement à Saint-Domingue où elle n'est pas appliquée, provoquant ainsi la révolte des *libres de couleur* en août. Le **24 septembre 1791**, arguant de ces troubles, le lobby colonial obtient l'abrogation du décret du 15 mai ce qui décuple les conflits entre *blancs* et *libres de couleur*.

**Portrait du chasseur, dit Portrait du Général Dumas, ►**

par Louis GAUFFIER, 1797 © D.R.

**Alexandre Dumas Davy de la Pailleterie** (1762-1806).

Général de la Révolution française, né à Jérémie (Saint-Domingue, aujourd'hui Haïti) et mort à Villers-Cotterêts (Aisne). Mulâtre de Saint-Domingue, il est le premier général aux origines afro-antillaises de l'armée française. Héros des campagnes napoléoniennes de Belgique, de Vendée (1793-1796), des Alpes, d'Italie (1796-1797) et d'Égypte (1798-1801), il est le père du grand écrivain **Alexandre Dumas** (*Les Trois Mousquetaires*, *Le Comte de Monte-Cristo*) et le grand-père de l'écrivain **Alexandre Dumas fils** (*La Dame aux Camélias*).



### AU SECOURS DE LA RÉPUBLIQUE

Dans ce contexte de conflits, les esclaves de Saint-Domingue s'insurgent à leur tour en août 1791. Afin de créer un front des propriétaires d'esclaves, près d'un an après l'avoir abrogée, l'Assemblée législative accorde l'**égalité civile et civique complète** aux *libres de couleur*, le 28 mars 1792. Le 22 août 1792, elle établit le suffrage universel masculin dans les colonies pour tous ces *citoyens libres*. **Janvier Littée**, métis de La Martinique, est élu le 29 octobre 1792, député à la Convention.

Sur le territoire métropolitain, face à la coalition qui menace la République, les *gens de couleur* se mobilisent pour sauver la Patrie en danger. Aux frontières du Nord, **Joseph de Saint-George** (*mulâtre* de la Guadeloupe) et **Alexandre Dumas Davy de la Pailleterie** (*mulâtre* de Saint-Domingue et père de l'auteur des *Trois Mousquetaires*) prennent le commandement d'une unité de cavalerie formée d'un millier d'hommes de couleur : **La Légion franche des Américains**.

### DROITS POLITIQUES ACCORDÉS AUX MULÂTRES ET NOIRS LIBRES

"L'Assemblée nationale, con sidérant que les ennemis de la chose publique ont profité des germes de discorde qui se sont développés dans les colonies, pour les livrer aux dangers d'une subversion totale, en soulevant les ateliers, en désorganisant les forces publiques et en divisant les citoyens des horreurs et de l'incendie (...) L'Assemblée nationale reconnaît et déclare que les hommes de couleur et les nègres libres doivent jouir, ainsi que les colons blancs, de l'égalité des droits politiques, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit:

**Art. Premier** - Immédiatement après la publication du présent décret, il sera procédé dans chacune des colonies françaises des îles du vent et sous-le-vent à la réélection des assemblées coloniales et des municipalités (...)

**Art.2-** Les *hommes de couleur* et *nègres libres*, seront admis à voter dans toutes les assemblées paroissiales et seront éligibles à toutes les places, lorsqu'ils réuniront les conditions prescrites par l'article IV du l'instruction du 28 mars.

**Art.7.-** L'Assemblée nationale autorise les commissaires civils à requérir la force publique toutes les fois qu'ils le jugeront convenable, soit pour leur propre sûreté, soit pour l'exécution des ordres qu'ils auront donnés en vertu des précédents articles.

**Art.8-** Le pouvoir exécutif est chargé de faire passer dans les colonies une force suffisante et composée en grande partie de gardes nationaux."

**Décret de l'Assemblée nationale du 28 mars 1792**



▲ **M. le Chevalier de St George**, M. BROWN & W.WARD, 1788 © BNF, Gallica, Paris.

## 4.1. LA PREMIÈRE ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

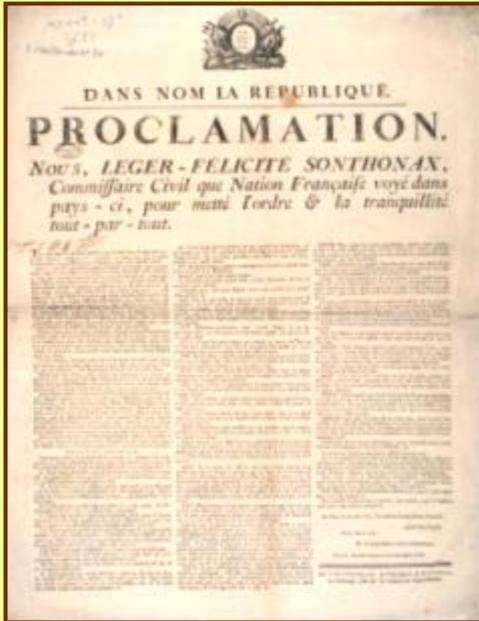
### UNE ABOLITION, FRUIT DES ÉVÉNEMENTS

Dans les colonies, la Révolution a soulevé des conflits entre aristocrates et patriotes, *blancs* et *libres de couleur*. Certains arment leurs esclaves et font intervenir les Anglais ou les Espagnols pour conserver leurs privilèges et prérogatives. À Saint-Domingue, les commissaires de la République, **Léger-Félicité Sonthonax** et **Étienne Polverel**, en lutte contre ces forces contre-révolutionnaires, s'appuient sur les *libres de couleur* et arment des esclaves. Par leur proclamation du **29 août 1793**, ils abolissent l'esclavage dans la partie nord de Saint-Domingue pour rallier les esclaves révoltés à la cause républicaine.



ABOLITIONS  
ET  
CITOYENNETÉS

4



▲ Première abolition par Léger-Félicité Sonthonax à St Domingue, 1793. © D.R.



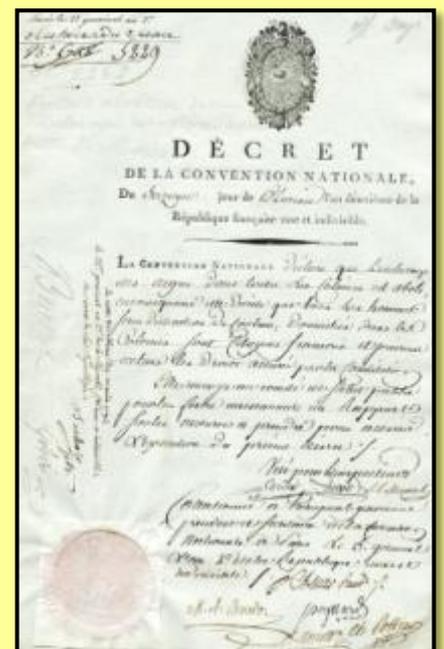
▲ Carte de l'Isle de Saint-Domingue vers 1780 @ D.R.

▼ Décret de la Convention nationale, 4 Février 1794. ▼

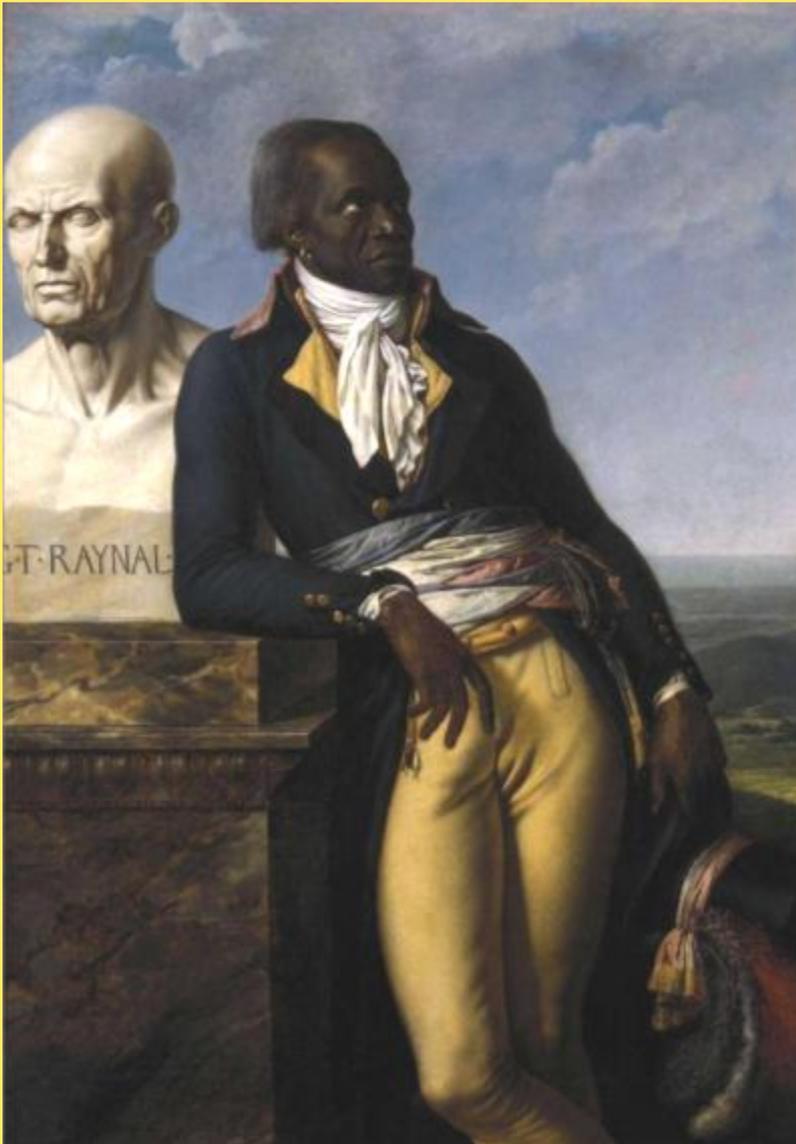
### L'ABOLITION LÉGALISÉE

En février 1794, les députés élus du nord de Saint-Domingue, **Dufaÿ** (*blanc*), **Belley** (*noir*) et **Mills** (*mulâtre*), arrivent en métropole pour officialiser cette abolition. Ils sont reçus à la tribune de la Convention le 4 février 1794. Le discours de Dufaÿ est suivi d'interventions, notamment de l'abbé Grégoire et Georges Danton, puis de l'adoption du **décret d'abolition dans l'ensemble des colonies françaises**, dite **liberté générale**. Les anciens esclaves deviennent citoyens selon le principe de liberté édicté dans la **Déclaration des Droits de l'Homme & du Citoyen** de 1789.

▼ **Toi enfin sera heureux**, par Mme ROLLET, Paris vers 1795  
© Musée du Nouveau Monde, La Rochelle.



## 4.2. LA PREMIÈRE ABOLITION DE L'ESCLAVAGE



▲ **Jean-Baptiste Mars Belley**, député de Saint-Domingue, 1797, A-L. GIRODET © D.R.

### EXTRAITS DU DÉBAT DU 4 FÉVRIER 1794 À LA CONVENTION.

**Lacroix** (d'Eure-et-Loir) : *Il est temps de nous élever à la hauteur des principes de la liberté et de l'égalité. On aurait beau dire que nous ne reconnaissons pas d'esclaves en France, n'est-il pas vrai que les hommes de couleur sont esclaves dans nos colonies ? Proclamons la liberté des hommes de couleur. Les hommes de couleur ont, comme nous, voulu briser leurs fers; nous avons brisé les nôtres ; nous n'avons voulu nous soumettre au joug d'aucun maître ; accordons-leur le même bienfait. [...]*

**Un député**: *Le mot d'esclavage ne doit point souiller un décret de la Convention d'autant que la liberté est un droit de la nature.*

**Grégoire** : *il faut que le mot esclavage y soit inclus, sans cela l'on prétendrait encore que vous avez voulu dire autre chose ; et vous voulez que tout esclavage disparaisse.*

**Le président de la Convention** : *Je prononce l'abolition immédiate de l'esclavage dans toutes les colonies françaises.*



▲ **Moi libre aussi**, gravure en médaillons, Louis DARCIS, d'après Simon-Louis BOIZOT, ©BNF.

**Discussion sur les hommes de couleur à la Convention le 4 février 1794** © BNF, Gallica D.R. ▼



## 5.1. L'EXPÉRIENCE DE LA CITOYENNETÉ PENDANT LA LIBERTÉ GÉNÉRALE (1794 - 1799)

### CONSÉQUENCES DE L'ABOLITION POUR UNE PREMIÈRE DÉPARTEMENTALISATION

Des fêtes célébrant l'abolition de l'esclavage sont organisées dans des dizaines de communes. De février à juillet 1794, 683 adresses arrivent de toute la France pour féliciter la Convention.

La **liberté générale** est maintenue dans la **Constitution de 1795**. Les *nouveaux libres* exercent leurs droits politiques comme d'autres citoyens, à condition de payer l'impôt ou d'avoir participé à une campagne militaire. Ainsi des représentants des colonies siègent au Corps législatif de 1794 à 1799 à l'instar d'**Etienne Victor Mentor**, député de Saint-Domingue. Ils jouent notamment un rôle actif dans l'adoption de la **loi du 12 nivôse an VI (1<sup>er</sup> janvier 1798) qui transforme les colonies en départements d'outre-mer** et fixe des conditions très libérales pour l'octroi de la citoyenneté française aux anciens esclaves nés en Afrique (*adoptés* par la République).



ABOLITIONS  
ET  
CITOYENNETÉS

5



### CONSTITUTION DU 5 FRUCTIDOR AN III (22 août 1795)

#### Article 6.

Les colonies françaises sont parties intégrantes de la République, et sont soumises à la même loi constitutionnelle.

#### Article 7.

Elles sont divisées en départements, ainsi qu'il suit:

**Saint-Domingue**, dont le Corps législatif déterminera la division en quatre départements au moins, et en six au plus ;

La **Guadeloupe**, **Marie-Galante**, **La Désirade**, **Les Saintes**, et la partie française de **Saint-Martin** ;

La **Martinique**;

La **Guyane** française, **Cayenne**, **Sainte-Lucie** et **Tobago**;

L'**Île de France**, les **Seychelles**, **Rodrigue**, et les établissements de **Madagascar**;  
L'**île de La Réunion**;

Les **Indes-Orientales**, **Pondichéry**, **Chandernagor**, **Mahé**, **Karikal** et autres établissements.



▲ **Réjouissances à l'annonce de l'abolition de l'esclavage, 30 pluviôse An II /18 février 1794**, © BNF, Gallica.

**E.V. Mentor, Député de St Domingue, (1771/1806?)** ►  
adjudant-général et député de Saint-Domingue au Conseil des Cinq-Cents,  
1797/ 1799, F. BONNEVILLE, 1802 © BNF, Gallica.

## 5.2. L'EXPÉRIENCE DE LA CITOYENNETÉ PENDANT LA LIBERTÉ GÉNÉRALE (1794 - 1799)

### LA LIBERTÉ À ST-DOMINGUE, EN GUADELOUPE ET EN GUYANE

Saint-Domingue est peu à peu regagnée à la République, notamment grâce au ralliement de Toussaint-Louverture en mai 1794. En Guadeloupe, la proclamation de l'abolition, le 7 juin 1794, permet de reprendre l'île aux Britanniques. En Guyane, la mesure est proclamée le 14 juin 1794.

Dans ces territoires pourtant, des règlements de culture sévères sont mis en place. Le temps de travail des anciens esclaves appartient toujours à leurs anciens maîtres, ce qui limite leur liberté réelle. La pleine citoyenneté est réservée aux militaires et aux nouvelles élites locales qui bénéficient des biens confisqués aux émigrés et contrôlent le nouvel appareil administratif républicain, sous l'égide de Toussaint-Louverture à Saint-Domingue et de Victor Hugues à la Guadeloupe.



▲ **Coupeurs de canne à sucre**  
© D.R.

#### Colonies françaises des Amériques ►

Frédéric-Auguste  
LAGUILLERMIE, Paris, Musée  
du Quai Branly – J. Chirac ©  
RMN/ J-G. Berizzi.



### DES TERRITOIRES HORS-LA-LOI

En Martinique, occupée par les Britanniques, l'esclavage est maintenu. À La Réunion et à l'île Maurice, la caste des *blancs*, majoritaire au sein des assemblées locales, adopte, avec certaines restrictions, des dispositions reconnaissant des droits civils et politiques identiques pour les *noirs libres*. En revanche, les colons refusent catégoriquement l'abolition de l'esclavage et expulsent de Port-Louis le 21 juin 1796 les agents du Directoire mandatés pour appliquer le décret du 4 février 1794.



#### ◀ **Mirabeau, les députés de St Domingue J-B. Belley et J-B. Mills, et le député Granet,**

gouache de Jean-Baptiste  
LESUEUR, 1789/1798,  
© Courtoisie du Musée  
Carnavalet, Paris.





ABOLITIONS  
ET  
CITOYENNETÉS

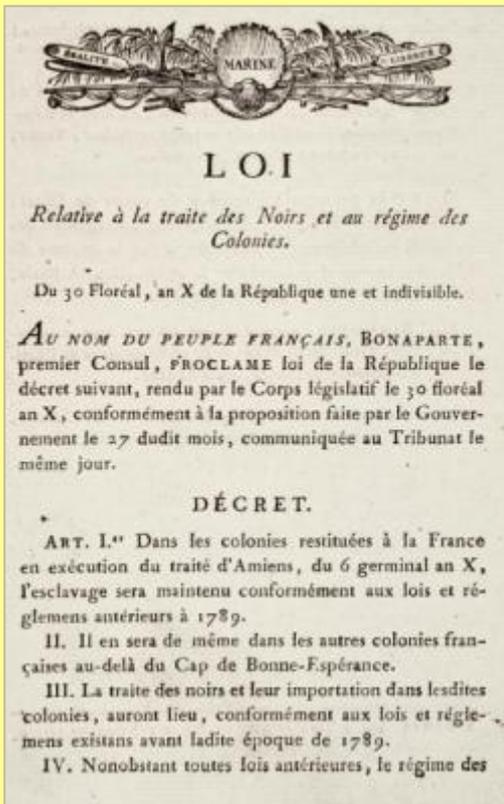
6

## 6.1. RÉTABLISSEMENT DE L'ESCLAVAGE ET INDÉPENDANCE D'HAÏTI

### DEUX EXPÉDITIONS POUR RÉTABLIR L'ORDRE CONSULAIRE

En 1799, Bonaparte prend le pouvoir grâce à un coup d'état et instaure le régime du Consulat. Les colonies sont désormais régies par des lois spéciales. Des officiers *de couleur* comme **Toussaint Louverture** ou **Louis Delgrès**, en Guadeloupe, renvoient les dépositaires de l'autorité consulaire métropolitaine. Bonaparte profitant du retour de la paix avec la Grande-Bretagne envoie alors deux corps expéditionnaires pour soumettre ceux qu'ils considèrent comme des rebelles. L'expédition de Saint-Domingue est commandée par son beau-frère, le général Leclerc qui vainc Toussaint Louverture, le capture et le déporte en France. Le général noir meurt en captivité au fort de Joux (Jura) en 1803.

L'expédition de la Guadeloupe commandée par le général Richepanse, écrase Delgrès qui, après une résistance acharnée, fait exploser son camp retranché pour ne pas être pris vivant, le **28 mai 1802**. Tous les *hommes de couleur* ayant porté des armes en Guadeloupe sont déportés en Europe.



*Louis Delgrès*

◀ Signature de Louis Delgrès.

Signature de Toussaint Louverture.

*Toussaint Louverture*



▲ Débarquement du corps expéditionnaire de rétablissement de l'esclavage à St-Domingue © D.R.

#### ▲ Maintien de l'esclavage par Bonaparte en 1802:

"Dans les colonies restituées à la France... l'esclavage sera maintenu, conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789. [...] La traite des noirs et leur importation dans lesdites colonies auront lieu conformément aux lois et règlements existant avant ladite époque de 1789". Arrêté du 20 mai 1802.



▲ La Canne à sucre, denrée coloniale © D.R.



▲ Récolte de la canne à sucre, © Musée d'Aquitaine, Bordeaux, D.R..

## 6.2. RÉTABLISSEMENT DE L'ESCLAVAGE ET INDÉPENDANCE D'HAÏTI

### LE RÉTABLISSEMENT DE L'ESCLAVAGE ET LE PRÉJUGÉ DE COULEUR

Le 20 mai 1802, la loi rappelle que l'esclavage est officiellement maintenu en Martinique, à Sainte-Lucie, Tobago, La Réunion et l'île Maurice. **La traite négrière est rétablie.** Le 16 juillet 1802, Napoléon Bonaparte rétablit l'esclavage en **Guadeloupe**. **Le 17 juillet 1802, les hommes de couleur n'ont plus le droit de porter le titre de citoyen français.** En 1803, Victor Hugues rétablit l'esclavage en Guyane. Des centaines d'hommes refusent ce retour à la servitude et s'enfuient en forêt.



▲ **La Bataille de Vertières**, le 18 novembre 1803  
© Domaine public.

La **bataille de Vertières** se déroule près du Cap-Français dans le nord de la colonie française de Saint-Domingue, le **18 novembre 1803**. Elle oppose les troupes commandées par le général de **Rochambeau** à celles du général Jean-Jacques **Dessalines**, chef indépendantiste, né esclave. Ce sera la dernière bataille de l'**Expédition de Saint-Domingue**. La résistance des troupes rebelles menées par Dessalines et la contribution de la 9<sup>e</sup> brigade commandée par François **Capois** à la victoire finale, obligent Rochambeau à capituler.

### 1804, NAISSANCE D'HAÏTI

À Saint-Domingue, les nouvelles de la déportation des militaires *de couleur*, les humiliations exercées contre les officiers *de couleur*, le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe, entraînent, en octobre 1802, une seconde insurrection des lieutenants de Toussaint Louverture. Après avoir vaincu le corps expéditionnaire métropolitain à la Bataille de Vertières, **Jean-Jacques Dessalines** proclame, le 1<sup>er</sup> janvier 1804, l'indépendance de l'île sous le nom d'Haïti, son ancien nom amérindien.

**Le Serment des Ancêtres** par G. GUILLON-LÉTHIÈRE ►  
1822. Alliance d'Alexandre Pétion (à gauche) et Jean-Jacques Dessalines (à droite) pour contrer le rétablissement de l'esclavage © RMN.



▲ **Reprise de la Guadeloupe par V. Hugues**, in *Histoire de la Guadeloupe*, ed. 1857, Basse Terre © D.R.





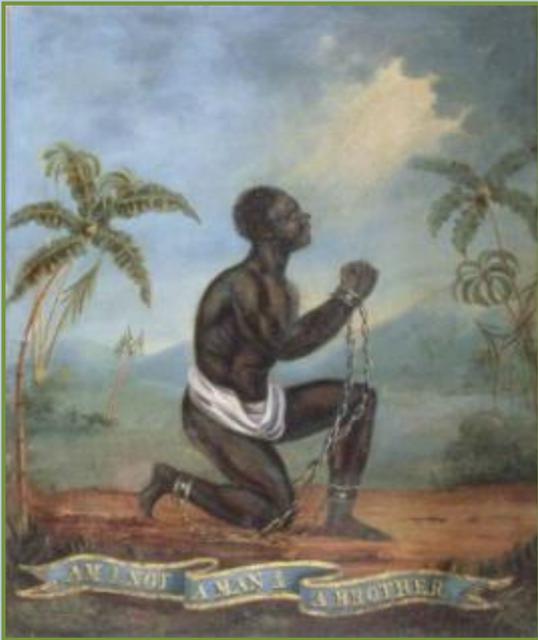
ABOLITIONS  
ET  
CITOYENNETÉS

7

## 7.1. LUTTES ABOLITIONNISTES ET COMBATS DES LIBRES DE COULEUR : 1804 – 1848

### ABOLITIONNISME GRADUEL ANGLO-SAXON

La répression de la rébellion de la Guadeloupe en 1802 et l'indépendance d'Haïti en 1804, donnent un coup d'arrêt, que le régime napoléonien souhaite définitif, au courant abolitionniste et républicain. L'initiative, au plan international, revient aux pays anglo-saxons et à un abolitionnisme graduel, assorti d'une tutelle de transition pour les *affranchis* et des compensations pour leurs maîtres. **L'Angleterre promulgue l'abolition de la traite en 1807 dans ses colonies**, en même temps que les États-Unis, et cherche à l'imposer à d'autres États, par exemple par le **Traité de Vienne de 1815**.



▲ **L'esclave agenouillé: ne suis-je pas un homme et ton frère ?**  
Vers 1880 © Wilberforce House Museum, Hull, Grande-Bretagne.

▲ **Convention de la Société anti-esclavagiste**, Londres, 1840,  
Benjamin R. HAYDON © Domaine public.



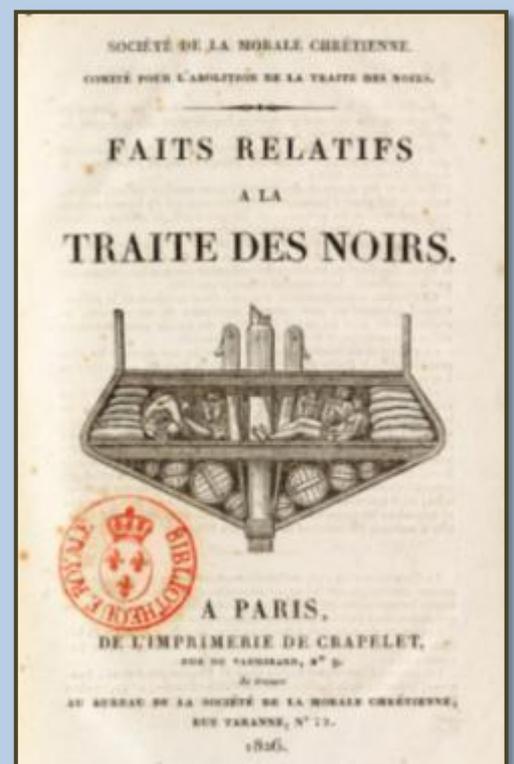
◀ **Entraives d'esclave** © Musée du Quai Branly – J. Chirac, Paris.

**ADRESSE DU COMITÉ POUR LE RACHAT DES NÉGRESSES ESCLAVES  
DANS LES COLONIES FRANÇAISES À LA CHAMBRE DES PAIRS ET À LA  
CHAMBRE DES DÉPUTÉS, LE 28 FÉVRIER 1832.**

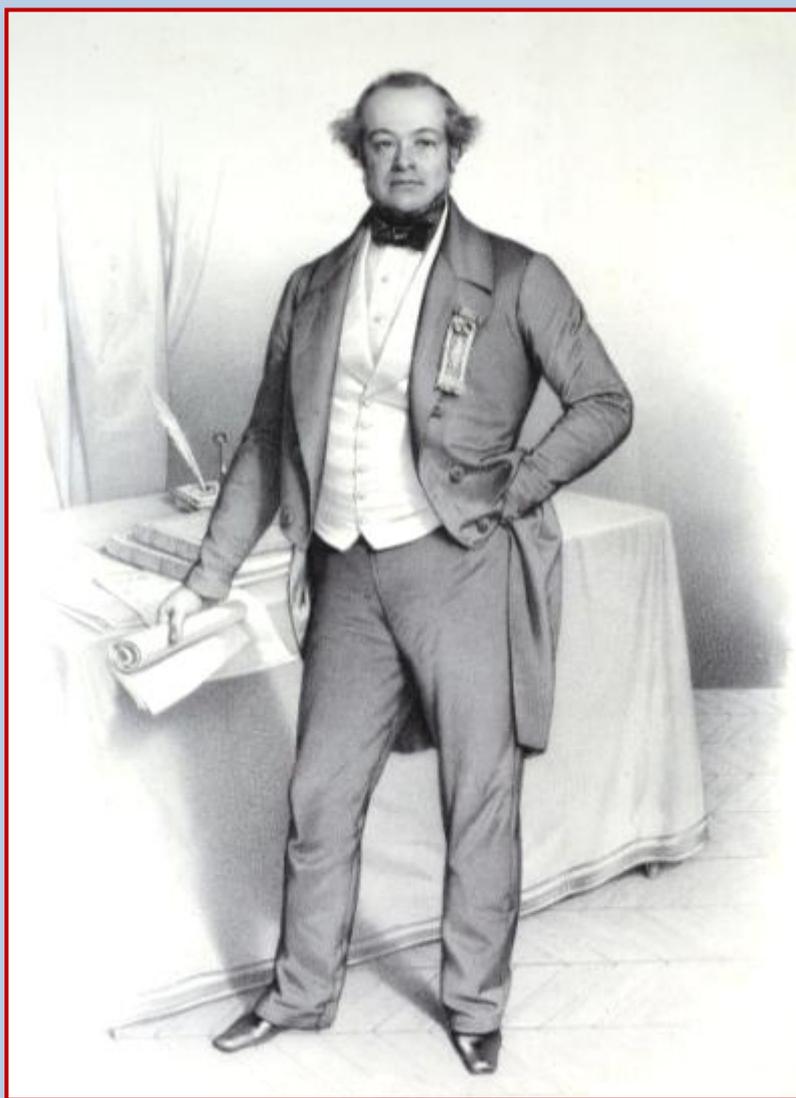
"Il a paru à la **Société de la Morale Chrétienne**\* que le moment était venu où, ne se bornant plus à une commisération stérile, elle pouvait recueillir les fruits des théories qu'elle a semées, et tendre une main amie aux malheureux dont elle a si longtemps plaidé la cause.

Elle a donc résolu de contribuer, par des rachats d'esclaves aussi nombreux que le lui permettront ses ressources, à la cessation partielle de l'esclavage, dont elle ne peut provoquer que par des vœux l'abolition complète dans nos colonies."

**\* Tocqueville, Thiers et Lamartine en furent membres**



## 7.2. LUTTES ABOLITIONNISTES ET COMBATS DES LIBRES DE COULEUR : 1804 – 1848



### COMBAT DES LIBRES DE COULEUR EN MARTINIQUE

Le 12 janvier 1824, en Martinique, **Cyrille Bissette**, (neveu métis de Joséphine de Beauharnais) est condamné aux galères à perpétuité et à la marque au fer rouge pour avoir revendiqué l'égalité des droits avec les *blancs*. Sa peine commuée en bannissement, il s'installe à Paris et multiplie les articles et pétitions pour faire aboutir ses revendications. Conjugues aux actions des différents mouvements philanthropiques métropolitains, elles aboutissent, le **24 avril 1833**, à l'adoption d'une loi qui reconnaît, dans les colonies, l'égalité des droits civils et politiques (peuvent voter ceux qui répondent aux critères du suffrage censitaire) à toute personne née libre ou ayant légalement acquis sa liberté, sans distinction d'origine ou de couleur.

◀ **Portrait de Cyrille Bissette**, représentant de la Martinique, 1848 © BNF, Gallica.

**"Citoyens, l'heure de la délivrance va bientôt sonner ; bientôt les esclaves, nos frères, rendus à la condition que Dieu leur avait faite, confondront dans la même expression de reconnaissance le gouvernement libérateur et les représentants qu'il aura choisi pour proclamer l'émancipation..."** ▼

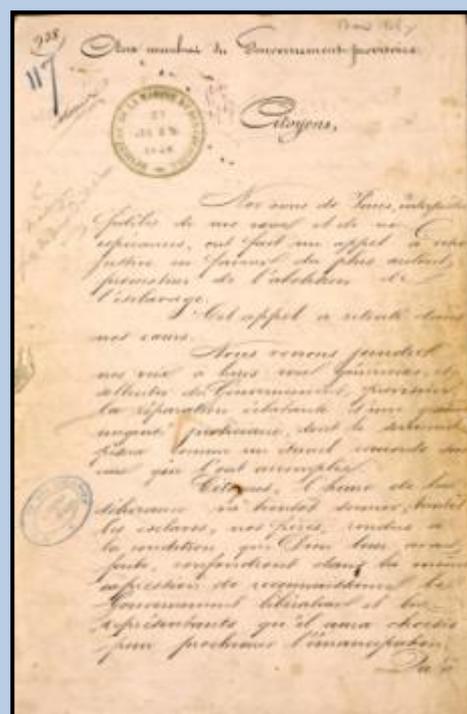


La mère de **Cyrille Bissette**, député de la Martinique et abolitionniste, était *libre de couleur* et fille naturelle de Joseph-Gaspard Tascher de la Pagerie, le père de **Joséphine de Beauharnais**, sa demi-sœur donc, qui a épousé Napoléon Bonaparte en 1796 pour devenir impératrice en 1804, aux côtés de Napoléon 1<sup>er</sup>.

◀ **1788, Sceau de la Société des Amis des Noirs** © DR  
**Pétition au gouvernement provisoire en faveur de la nomination de Bissette comme membre de la commission d'abolition, avril 1848.** ▶

### PRÉPARER L'ÉMANCIPATION (1834-1847)

Le combat pour l'abolition de l'esclavage reprend sous la Monarchie de Juillet. La **Société française pour l'abolition de l'esclavage**, fondée en 1834, est favorable à une abolition graduelle et indemnisée. D'autres militants, tels **Victor Schœlcher** ou les journalistes de la *Revue des Colonies* fondée par **Cyrille Bissette** en 1834, exigent au contraire une abolition immédiate et des dédommagements pour les anciens esclaves. Faute de majorité cohérente au sein des chambres législatives, l'abolition se traduit par l'adoption de diverses dispositions préparant l'émancipation, comme la **loi du 18 juillet 1845**, qui favorise les affranchissements et restreint les mauvais traitements. En 1846, a lieu l'affranchissement des esclaves du domaine public.



## 8.1. LA SECONDE ABOLITION



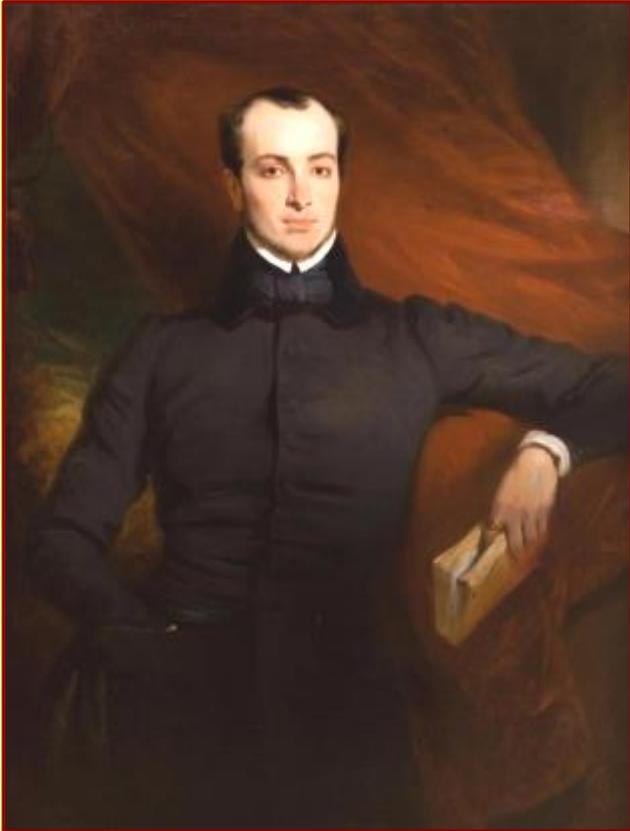
ABOLITIONS  
ET  
CITOYENNETÉS

8

### DEUXIÈME RÉPUBLIQUE ET ABOLITION

La Seconde République envisage aussitôt l'abolition de l'esclavage. Le **27 avril 1848**, **Victor Schoelcher**, sous-secrétaire d'État aux colonies, fait adopter le décret qui abolit l'esclavage en Martinique, Guadeloupe, Guyane, à La Réunion, au Sénégal, à Mayotte et en Algérie, par le gouvernement provisoire.

Le texte dispose que "*même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves [...] Toute infraction à ces dispositions, entraînera la perte de la qualité de citoyen français*". Le décret doit y être appliqué deux mois après sa promulgation. Toutefois, en **Martinique**, suite à la révolte des esclaves du 22 mai, le gouverneur abolit l'esclavage dès le lendemain. Confronté à une menace identique, le gouverneur de la **Guadeloupe** fait de même le **27 mai 1848**.



### Victor SCHŒLCHER (1804-1893)

Originaire d'Alsace, Victor Schoelcher est porcelainier à Paris. Au cours d'un voyage de prospection commerciale qui le mène dans le sud des États-Unis et à Cuba, il découvre la violence du système esclavagiste et les préjugés envers les Noirs. Athée, franc-maçon et républicain convaincu, il s'engage dès 1830 dans le combat politique et moral de l'abolition pour "*effacer les crimes des Européens*". Exilé durant dix-neuf années, sous le Second Empire, il est élu député de Martinique en 1871, puis sénateur à partir de 1875. Il poursuit jusqu'à sa mort son combat contre l'esclavage. Ses cendres sont transférées au Panthéon en 1949.



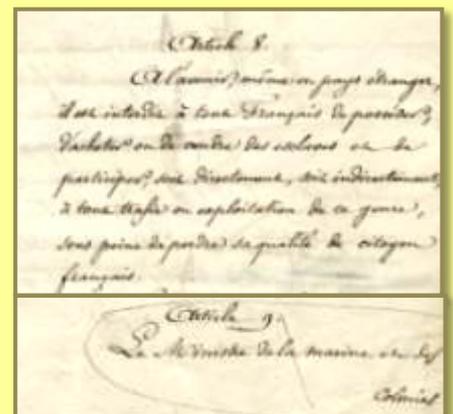
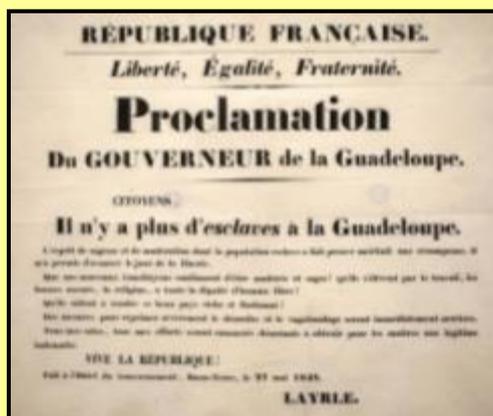
▲ **Portrait de Victor Schœlcher**, 1832, par Henri DECAISNE © D.R.

► **La récolte du café**, photo argentique vers 1880 © D.R. ►

▼ **Coupon d'indemnisation des propriétaires d'esclaves de Guadeloupe**

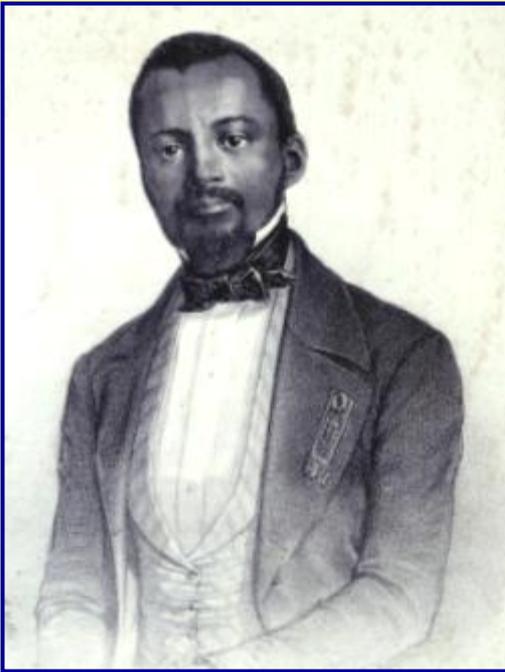
▼ **Proclamation d'abolition en Guadeloupe** ▼

▲ **Article 8 de l'acte d'abolition:**  
déchéance de nationalité pour les esclavagistes. ▲



### PREMIÈRES EXPÉRIENCES DE CITOYENNETÉ

Certes, le décret de 27 avril 1848 garantit, malgré l'opposition de certains, l'indemnisation des maîtres pour la perte de leurs "biens". Le **30 avril 1849**, une loi est adoptée sur les modalités d'indemnisation des anciens maîtres et leur octroie **126 millions de francs**. Exclus de toutes formes de dédommagements financiers ou fonciers, les *nouveaux citoyens* se voient très tôt **assignés à un statut de salariés contraints et misérables**. Le train de réformes consacre leur citoyenneté dans les colonies à l'exception des territoires d'Algérie et de Mayotte et ses dépendances. Ils sont amenés à voter pour leurs représentants au sein de la nouvelle assemblée nationale instaurée par la **Constitution du 4 novembre 1848**. Les *blancs* redoutent l'émergence de députés *noirs* favorables à des réformes économiques et sociales profondes et ces élections font l'objet de pressions et d'intimidations : en Martinique les élections législatives d'octobre 1849 sont annulées et réorganisées en janvier 1850 pour fraudes électorales.



**Les hommes de couleur**  
**Cyrille Bisette** et **Louisy Mathieu** sont élus députés mais seulement 58% des électeurs se sont déplacés à la Martinique. Il en va de même à La Réunion où les élections de septembre 1849 sont invalidées faute de quorum : seuls 18% des inscrits ont voté.

◀ **Louisy Mathieu (1817-1974)**. Esclave dans la colonie française de Guadeloupe avant le décret d'abolition de l'esclavage, tonnelier puis ouvrier typographe, accède à la députation et siège à l'assemblée nationale en 1848-1849.

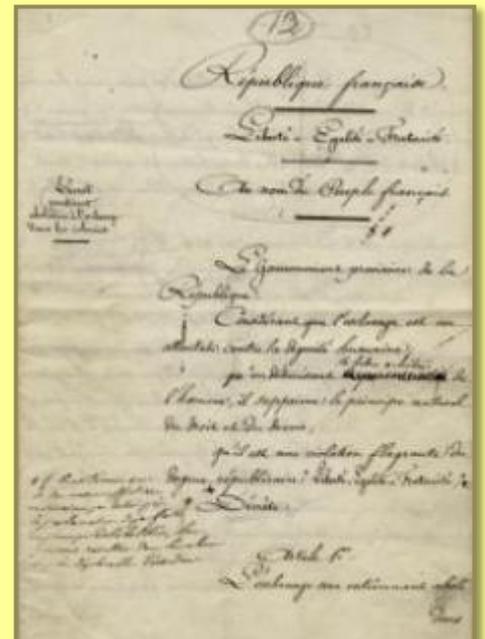
**Victor Mazuline (1789-1854)**  
Député martiniquais de la II<sup>ème</sup> République en 1848. ▶



L'esclave ne portait qu'un prénom, la quasi-totalité des affranchis se voit attribuer un patronyme officiel, base du nouveau contrat social républicain. Ce "*patronyme*" veut faire disparaître "*toute trace fâcheuse de l'esclavage*", dans un long processus qui s'achève en 1859. Le choix du nom revient à l'officier d'état-civil, voire à l'ancien maître, rarement à l'esclave libéré.



▲ **Proclamation de l'abolition en Guadeloupe** © BNF, Gallica.



▲ **Minutes du décret d'abolition**  
Annoté en marge par V. Schœlcher © ANOM.

## 9.1. CITOYENNETÉ FRAGMENTÉE DANS LES COLONIES SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE (1870-1940)



ABOLITIONS  
ET  
CITOYENNETÉS  
9

### RECULS ET AVANCÉES

Le Second Empire **supprime la représentation coloniale** au sein de la Chambre législative (1852) et abroge l'élection des conseillers municipaux et généraux dans les colonies (1854). L'avènement de la Troisième République, le **4 septembre 1870**, permet à la population masculine des "*vieilles colonies*" (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et les '*quatre communes*' du Sénégal), d'exercer à nouveau ses droits politiques. Dès le **8 septembre 1870**, le gouvernement reconnaît à ces "*vieilles colonies*" une représentation au sein du Parlement.

### DES COLONIES RÉPUBLICAINES

Généralement conservateurs en matière économique et sociale, les députés des colonies s'affichent cependant en républicains convaincus. Ainsi, ils adoptent majoritairement, le **30 janvier 1875**, l'amendement Wallon qui pérennise la République ou, le **3 juillet 1905**, la loi de séparation de l'Église et de l'État. Certains parmi eux s'illustrent par de profonds engagements éthiques. **Hégésippe Jean Légitimus**, s'investit en qualité de maire de Pointe-à-Pitre, dans l'éducation primaire des milieux populaires de sa commune. Quant aux *engagés*\* indiens, ils migrent massivement vers les *vieilles colonies* après 1848, pour pallier le manque de main-d'œuvre ; la République reconnaît à leurs enfants la pleine citoyenneté par la loi du 26 juin 1886.

\* **Engagés/ Engagisme**: travailleurs indiens (180 000 à 200 000) ou africains (plus de 40 000) sont engagés sur les plantations, sous contrat assorti d'un salaire de misère, après l'abolition de l'esclavage. ▼



▲ **Hégésippe Légitimus**, petit-fils d'esclave affranchi en 1848 et député socialiste de Guadeloupe 1898/1916 © BNF.



▲ **Camp d'engagés indiens débarqués en Martinique** en 1870 © D.R.



▲ **Médaille abolitionniste**, porcelaine © Musée Duboucher, Limoges.



▲ **En route pour la Liberté, 1867** par Kaufmann Theodor, © RMN.

## 9.2. CITOYENNETÉ FRAGMENTÉE DANS LES COLONIES SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE (1870-1940)



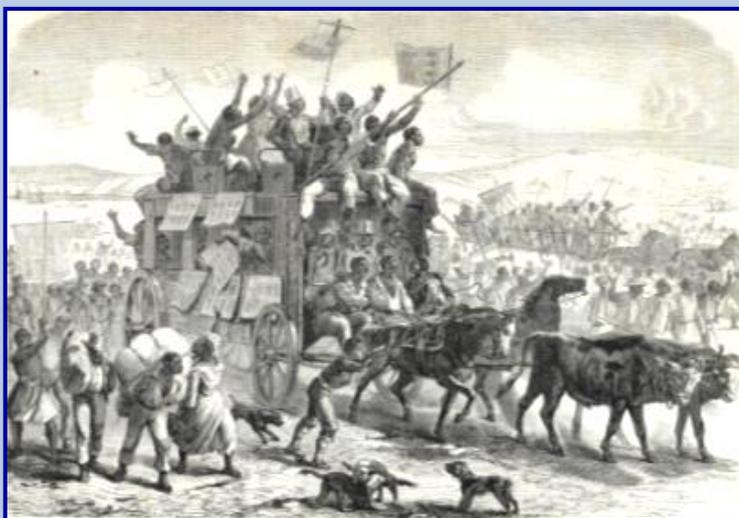
◀ **Contrat d'engagé du Sénégal, 27 mars 1852.**

**Henry Sidambarom** ▶  
(1863-1952) Homme politique d'origine indienne qui lutta toute sa vie contre l'**engagisme**\* et pour l'accès à la citoyenneté française des travailleurs originaires de l'Inde en Guadeloupe.



### UNE ÉGALITÉ TOUJOURS CONTESTÉE

Toutefois, la vie politique dans les colonies françaises reste le théâtre de violences pendant les campagnes électorales, marquées par exemple par l'assassinat du syndicaliste et journaliste **André Alier**, le **12 janvier 1934** en Martinique. Les fraudes lors des dépouillements sont nombreuses et l'abstention bat des records. Afin de préserver leur position, les notables locaux, assistés par les agents de l'administration coloniale, usent de toutes les stratégies possibles pour écarter de l'espace public les descendants des esclaves libérés de 1848. Par ailleurs, l'instauration du *Code de l'indigénat* en **Algérie** et à **Mayotte**, exclut définitivement de la citoyenneté les *affranchis* de 1848 et leurs descendants dans ces territoires, en concentrant les droits politiques entre les mains des colons européens. Ce dispositif discriminatoire est étendu à l'ensemble des peuples des nouveaux territoires conquis et colonisés par la France jusqu'en 1946.



▲ **Les Nègres affranchis colportent le décret d'affranchissement,** Jacob ADAM © RMN.

Né dans une famille d'ouvriers agricoles, **Alier** est volontaire de la Première guerre mondiale et cité à l'ordre de son régiment. Il est rédacteur en chef, correcteur et diffuseur du journal *Justice*, l'organe de presse du parti communiste en Martinique. Le 12 janvier 1934, son corps ligoté est rejeté par la mer : il est retrouvé mort sur la plage de Fond-Bourlet, à Case-Pilote. Le 22 janvier 1936, les assassins présumés d'Alier sont acquittés par la cour d'assises de Gironde.



▲ **André Alier** (1894-1934), militant syndicaliste et communiste martiniquais.

## 10.1. DES CITOYENS EN QUÊTE D'ÉGALITÉ DE 1946 À NOS JOURS



ABOLITIONS  
ET  
CITOYENNETÉS  
10

### LA SECONDE DÉPARTEMENTALISATION

Presque un siècle après l'acte d'émancipation du **27 avril 1848**, la loi du **19 mars 1946** (dont Aimé Césaire est rapporteur) intègre par la **départementalisation** les "quatre vieilles colonies" (**Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion**) au sein de la communauté nationale.

De nouveaux espoirs naissent de la fin du régime colonial, même si les inégalités perdurent. C'est dans ce contexte que sont célébrées, en 1948, les commémorations de l'abolition de l'esclavage à La Sorbonne en présence du président Vincent Auriol et de trois députés ultra-marins (Aimé Césaire, Léopold Senghor, Gaston Monnerville).



Gaston Monnerville en 1931 (1897-1991) © D.R. ▲



◀ **Coupeurs de canne à sucre** © D.R.

▼ **70<sup>ème</sup> anniversaire de la Départementalisation** en 2016.



▲ **19 mars 1946 – Rassemblement des Réunionnais** pour la Départementalisation © D.R.

### LOI DE DÉPARTEMENTALISATION

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française sont érigées en départements français.

**Art. 2.** – Les lois et décrets actuellement en vigueur dans la France métropolitaine et qui ne sont pas encore appliqués à ces colonies feront, avant le 1er janvier 1947, l'objet de décrets d'application à ces nouveaux départements.

**Art. 3.** – Dès la promulgation de la présente loi, les lois nouvelles applicables à la métropole le seront dans ces départements, sur mention expresse insérée aux textes. La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale constituante, sera exécutée comme loi de l'État.

## 10.2. DES CITOYENS EN QUÊTE D'ÉGALITÉ DE 1946 À NOS JOURS



◀ **Aimé Césaire (1913-2008) © D.R.**  
**Et ce furent des montagnes libérées**  
**Pointant vers le ciel leur artillerie fougueuse**  
**Et ce furent des vallées au fond desquelles**  
**L'Espérance agita les panaches fragiles des**  
**cannes à sucre de janvier**  
**Louis Delgrès je te nomme**  
**Et soulevant hors silence le socle de ce nom**  
 Aimé Césaire, *Ferrements*, 1960.

### LA DÉCENTRALISATION

Une autre étape importante est franchie avec le vote des lois de décentralisation en 1982. Elles octroient davantage de compétences aux collectivités locales, dont celles de l'outre-mer. Lors du débat, le 27 juillet 1981, le député de la Martinique Aimé Césaire reprend les mots prononcés par Boissy d'Anglas à la Convention en 1795 : **"Que les colonies soient toujours françaises au lieu d'être seulement américaines ; qu'elles soient libres sans être cependant indépendantes, qu'elles fassent partie de notre République indivisible et qu'elles soient surveillées et régies par les mêmes lois et le même gouvernement"**. C'est dans ce nouveau contexte qu'est votée en 1983 une première loi de commémoration de l'abolition de l'esclavage dont les jours chômés sont propres à chacune des collectivités territoriales d'outre-mer.

### VERS L'ÉGALITÉ RÉELLE

Le troisième moment symbolique est l'adoption le **10 mai 2001 par le parlement français de la loi qui reconnaît l'esclavage et la traite négrière comme crime contre l'humanité**. Depuis 2007, dans les collectivités d'outre-mer ayant un décalage horaire négatif par rapport à l'hexagone, les élections nationales ont été avancées d'un jour, de façon à ce que les électeurs n'y votent pas en connaissant déjà le résultat global. Les mouvements sociaux de Guadeloupe et de Martinique en 2009 (44 jours de grève générale) ont cependant rappelé les inégalités qui subsistent avec l'hexagone. L'adoption de la *loi de programmation* relative à l'égalité réelle outre-mer du 28 février 2017 a vocation à répondre à ces difficultés héritées d'un passé douloureux.

**"LE PREMIER GRAND PROGRES  
accompli aux Antilles  
depuis l'abolition de l'esclavage"**  
*déclare AIMÉ CÉSAIRE*  
**COMMENTANT LE CLASSEMENT  
des vieilles colonies en départements**

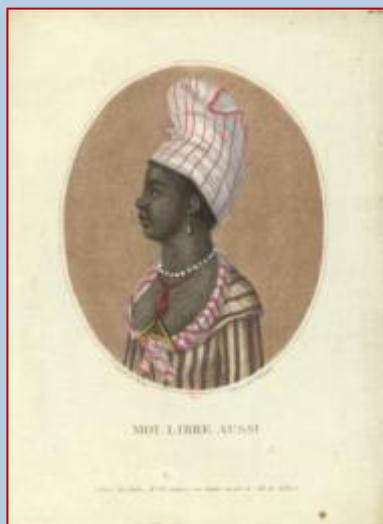


HONNEUR ANNONCER RÉUNION DÉPARTEMENT

**TEXTE DE LA LOI**  
*Journal officiel du 10 mars 1946*

19 mars 1946  
 Loi n°46-431 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane française.

Art. 1  
 Les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane française sont érigées en départements français.



*Moi, libre aussi*, estampe dessinée par DESRAIS et gravée par la citoyenne MONTALAND, Paris, 1794 © BNF, Gallica.

*Cet album éducatif est conçu et réalisé par le  
Comité National pour la Mémoire  
et l'Histoire de l'Esclavage / CNMHE*

*Le CNMHE est composé de 16 personnalités qualifiées, nommées pour 3 ans, pour leurs compétences et leurs expériences en recherche, enseignement, patrimoine, diffusion ou transmission de l'histoire et des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, par le Premier Ministre, qui a désigné parmi eux un président :*

**Frédéric RÉGENT**, Président du CNMHE, Maître de conférences en Histoire Moderne,  
Université de Paris 1 - Panthéon-Sorbonne,

**Anne ANGLES**, Agrégée d'histoire, Professeur d'histoire-géographie,

**Marie-France ASTEGIANI**, Présidente de l'Association ADENA,  
*Association des Descendants d'Esclaves noirs et leurs Amis (Val-de-Marne),*

**Patricia BEAUCHAMP-AFADÉ**, Présidente déléguée des *Anneaux de la Mémoire*, (Nantes),

**Sonia CHANE-KUNE**, Docteure en géographie politique,

**Bernard GAINOT**, Maître de conférences honoraire en Histoire, habilité à diriger des recherches,  
Université de Paris 1 - Panthéon-Sorbonne,

**Emmanuel GORDIEN**, maître de conférences en médecine, vice-président du *CM98*

**Anne LAFONT**, Directrice de recherches en Histoire de l'art, *École des Hautes Études en Sciences Sociales*,

**Raoul LUCAS**, maître de conférences en sciences de l'Éducation (La Réunion)

**Bruno MAILLARD**, Docteur en Histoire, chargé de cours à l'Université Paris-Est Créteil, chercheur associé au *Centre de recherche sur les Sociétés de l'Océan indien*, fonctionnaire du ministère de la justice,

**Johann MICHEL**, Professeur de sciences politiques à l'Université de Poitiers,  
membre de l'*Institut Universitaire de France*

**Annick NOTTER**, Conservatrice du patrimoine, directrice des Musées de La Rochelle,

**Yoan PHILLIPS**, Économiste,

**Philippe PICHOT**, Chef de projet de *La Route des Abolitions*,

**Bernadette ROSSIGNOL**, agrégée d'espagnol, secrétaire de l'*Association Généalogie & Histoire de La Caraïbe*,

**Éric SAUNIER**, Maître de conférences en Histoire à l'Université du Havre, directeur de la revue *Le Philanthrope*.

cnmhe

Comité National  
pour la Mémoire  
et l'Histoire  
de l'Esclavage





**LE COMITÉ NATIONAL POUR LA MÉMOIRE  
& L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE  
a réalisé cette exposition thématique**

Dans le cadre de  
*La Journée Nationale des Mémoires de la Traite, de l'Esclavage et de leurs Abolitions*  
Sous le haut-patronage de Monsieur François Hollande, Président de la République  
Et l'égide de Monsieur Gérard Larcher, Président du Sénat

**ABOLITIONS ET CITOYENNETÉS**

Présentée au Préau Saint Michel  
du 9 mai au 9 juin 2017

Exposition proposée par Frédéric Régent, Président du CNMHE  
Assisté de Florence Alexis, Chargée de mission auprès de la Présidence du CNMHE  
Conçue en collaboration avec les membres du comité national:  
Anne Anglès, Patricia Beauchamp-Afadé, Bernard Gainot,  
Anne Lafont, Bruno Maillard, Johan Michel, Annick Notter et Bernadette Rossignol.

**PLATEFORME INTERNET DES LIEUX & ACTIONS DE MÉMOIRE :**

[www.esclavage-memoire.com](http://www.esclavage-memoire.com)

**SITE INTERNET :** [www.cnmhe.fr](http://www.cnmhe.fr)

Direction de programmation et d'animation du CNMHE : Angèle Louviers  
Direction artistique: Florence Alexis

Archives photographiques de la Réunion des Musées Nationaux / © RMN-Grand Palais

**Courtoisies Archives & Iconographie**

*Musée du Nouveau Monde de La Rochelle, ANOM, Archives départementales de La Réunion, BNF*

*Le comité tient à remercier pour leur précieuse contribution:*

Anne Lafont, Erik Patrix, Marc Vaslot, Didier Lauret, Raoul Lucas et Damien Vaisse,  
Benoît Van Reeth, Directeur des Archives nationales d'Outre-Mer et Isabelle Dion (ANOM).

*Textes et références bibliographiques en ligne sur le site du CNMHE*

## TABLE DES ILLUSTRATIONS / Pages

### P.2

1. **La culture du café à l'Île Bourbon** vers 1800 @ Musée du Quai Branly- Jacques Chirac, Paris
2. **Petit moulin à sucre portatif** (Brésil), J-B. Debret, vers 1830 © BNF, Gallica.

### P.3

1. **Portrait de M-J. Grellier**, Chanteloub, courtoisie du Musée du Nouveau Monde (La Rochelle) © Max Roy
2. **Saladier aux Esclaves**, Courtoisie Musée du Nouveau Monde, La Rochelle © Max Roy, .
3. **Marquage de l'Esclave**, Lithographie, 1845 © D.R.
4. **Naturel de la côte du Mozambique**, captif réduit en esclavage à l'Île de France (Maurice) vers 1800, Nicolas-Martin Petit © Musée d'Histoire naturelle , Le Havre

### P.4.

1. **Esclaves noirs à la Martinique**, Le Masurier, 1775, huile sur toile, Paris, Ministère des Outre-mer © Arch. Nat.
2. **Esclave coromantin** [ou ashanti du Ghana] **affranchi du Surinam**, [Guyane hollandaise], 1793, par William Blake d'après Stedman, © D.R.
3. **Moi libre aussi**, 1789 © Musée de l'Histoire vivante, Montreuil.
4. **Un Anglais de la Barbade vend sa maîtresse**, eau-forte, 1780 © Paris, Musée du Quai Branly – J. Chirac

### P.5

1. **Famille métisse**, Le Masurier, 1775, Huile sur toile, Paris, Coll. Ministère des Outre-Mer, © Archives nationales.
2. **Réflexions sur les véritables causes des troubles et des désastres de nos colonies, 1744-1793**, par Julien Raimond, Paris, Imprimerie du Cercle social, 1793 © BNF, Gallica.
3. **Natifs Libres de Dominique**, Agostino Brunias © courtoisie du Musée du Nouveau-Monde, La Rochelle.
4. **Costumes des affranchis & esclaves**, recueil de vues de la colonie française de St Domingue, Nicolas Ponce © Archives départementales de Martinique

### P.6

1. 15 mai 1791 **Les mortels sont égaux, ce n'est pas la naissance c'est la vertu qui fait la différence...** Paris, 1794. © D.R.
2. **Portrait d'un officier noir**, Émile-Jean Horace Vernet © D.R.
3. **Déclaration Droits de l'Homme & Citoyen**, Le Barbier, 1789 © Paris, Musée Carnavalet, D.R.
4. **Bannière de la Légion Franche des Américains & du Midy**

### P.7

1. **Portrait du chasseur, dit Portrait du Général Dumas**, par Louis Gauffier, 1797. © D.R.
2. **M. le Chevalier de St George**, M. Brown & W.Ward, 1788 © BNF, Gallica, Paris.

### P.8

1. **Première abolition par Léger-Félicité Sonthonax** à St Domingue, 1793 © D.R.
2. **Carte de l'Isle de Saint-Domingue** vers 1780 @ D.R.
3. **Décret de la Convention nationale**, 4 Février 1794.
4. **Toi enfin sera heureux**, par Mme Rollet, Paris vers 1795 © Musée du Nouveau Monde, La Rochelle

### P.9

1. **Portrait de Jean-Baptiste Belley, député de St-Domingue**, 1797, A-L. Girodet, Musée national de Versailles, © D.R.
2. **Moi libre aussi**. gravure en médaillons, Louis Darcis, d'après Simon-Louis Boizot, ©BNF, Gallica.
3. **Discussion sur les hommes de couleur à la Convention le 4 février 1794** © BNF, Gallica.

### P.10

1. **Réjouissances à l'annonce de l'abolition de l'esclavage, 30 pluviôse An II /18 février 1794**, ©BNF, Gallica.
2. **E.V. Mentor, Député de St Domingue, (1771/1806?)**, de 1797 à 1799, F. Bonneville, 1802 © BNF, Gallica.

### P.11

1. **Coupeurs de canne à sucre** © D.R.
2. **Colonies françaises des Amériques**, F-A. Laguillermie, Paris, Musée du Quai Branly – J. Chirac © RMN/ J-G. Berizzi
3. **Mirabeau, les députés de St Domingue J-B. Belley et J-B. Mills, et le député Granet**, gouache de J-B. Lesueur, 1789/1798, © Courtoisie du Musée Carnavalet, Paris.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS/ Pages

### P.12

1. **Signature de Louis Delgrès et Signature de Toussaint Louverture .**
2. **Maintien de l'esclavage par Bonaparte** en 1802 © D.R.
3. **Débarquement du corps expéditionnaire** de rétablissement de l'esclavage à St-Domingue © D.R.
4. **La Canne à sucre**, denrée coloniale © D.R.
5. **Récolte de la canne à sucre**, © Musée d'Aquitaine, Bordeaux.

### P.13

1. **La Bataille de Vertières**, le 18 novembre 1803 © D.R.
2. **Reprise de la Guadeloupe par V. Hugues**, in *Histoire de la Guadeloupe*, ed. 1857, Basse Terre © D.R.
3. **Le Serment des Ancêtres par G. Guillon-Léthière**, 1822 © RMN.

### P.14

1. **L'esclave agenouillé: "ne suis-je pas un homme et ton frère ?"**, vers 1880 © Wilberforce House Museum, Hull, Grande-Bretagne.
2. **Convention de la Société anti-esclavagiste**, Londres, 1840, Benjamin R. Haydon © Domaine public
3. **Entraves d'esclave** © Musée du Quai Branly – J. Chirac, Paris.
4. **Faits relatifs à la Traite des Noirs**, publication abolitionniste, *Société de la Morale chrétienne*, Paris, 1826.

### P.15

1. **Portrait de Cyrille Bisette**, représentant de la Martinique, 1848 © BNF, Gallica.
2. **1788, Sceau de la Société des Amis des Noirs** © D.R.
3. **Pétition au gouvernement provisoire en faveur de la nomination de Bisette comme membre de la commission d'abolition**, avril 1848.

### P.16

1. **Portrait de Victor SCHÆLCHER**, 1832, par Henri Decaisne, huile sur toile © DR.
2. **La récolte du café**, photo vers 1880 © D.R.
3. **Proclamation d'abolition en Guadeloupe.**
4. **Article 8 de l'acte d'abolition**: déchéance de nationalité pour les esclavagistes.
3. **Coupon d'indemnisation des propriétaires d'esclaves de Guadeloupe.**

### P.17

1. **Louisy Mathieu, Député de la Guadeloupe**, en 1848 © D.R.
2. **Victor Mazuline (1789-1854)** Député martiniquais de la II<sup>ème</sup> République en 1848.
3. **Proclamation de l'abolition en Guadeloupe** © BNF, Gallica.
4. **Minutes du décret d'abolition de l'esclavage**, manuscrit annoté par Victor Schœlcher en 1848 © D.R.

### P.18

1. **Hégésippe Légitimus**, petit-fils d'esclave affranchi en 1848, député socialiste de Guadeloupe 1898/1916 © BNF, Gallica.
2. **Camp d'engagés indiens débarqués en Martinique** en 1870 © D.R.
3. **Médaille abolitionniste**, porcelaine © Musée Duboucher, Limoges.
4. **En route pour la Liberté, 1867**, par Kaufmann Theodor, © RMN.

### P.19

1. **Contrat d'engagé du Sénégal, 27 mars 1852.**
2. **Henry Sidambarom (1863-1952)** © Courtoisie, coll. Privée.
3. **Les Nègres affranchis colportent le décret d'affranchissement**, Jacob Adam © RMN.
4. **André Alikér (1894-1934)**, militant syndicaliste et communiste martiniquais © D.R.

### P.20

1. **Coupeurs de canne à sucre** © D.R.
2. **Gaston Monnerville en 1931 (1897-1991)** © D.R.
3. **70<sup>ème</sup> anniversaire de la Départementalisation** en 2016.
4. **19 mars 1946 – Rassemblement des Réunionnais** pour la Départementalisation © D.R.

### P.21

1. **Aimé Césaire (1913-2008)** © D.R.
2. **Esclavage crime contre l'humanité**, manifestation, juillet 1998, Paris.
3. **Texte de la loi de départementalisation**, 1946.

## POSTULEZ AU CONCOURS PÉDAGOGIQUE NATIONAL ! LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ

Le **Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (CNMHE)**, aux côtés des Ministères de l'Éducation nationale et des Outre-mer, a conjointement lancé depuis 2015 un **concours pédagogique national "LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ"**. En 2017 et 2018 encore, les enseignants du primaire et du secondaire – collèges et lycées d'enseignement général, technique et professionnel – sont invités à mener une réflexion avec leurs élèves pour **réaliser un projet sur l'histoire des traites et des captures, sur la vie des esclaves et les luttes pour l'abolition, sur leurs survivances, leurs effets et leurs héritages contemporains, qui peut aussi puiser son inspiration dans l'Histoire locale.**

La gestion de ce concours interdisciplinaire est confiée à la **Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement**. Il émane d'une proposition originale du CNMHE, commission consultative et conseil du gouvernement sur les enjeux de **mémoire, d'histoire de l'esclavage et de discriminations induites afin d'apporter des réponses par l'éducation, la recherche, l'enseignement, les patrimoines, la diffusion ou la transmission** (décret n°2004-11 en application de la loi du 21 mai 2001).

Chaque année, une présélection est initiée par les académies. Puis, au mois d'avril, un jury national désigne un projet lauréat dans chacune des trois catégories (**primaire, collège, lycée**) et distingue une ou deux autres réalisations par une mention spéciale.

**Les évaluations académiques, puis nationale, valorisent l'acquisition de connaissances et l'évolution du regard porté sur ces trois siècles d'Histoire de France, tout autant qu'au déroulement du projet et à sa livraison finale.** Ainsi sont saluées la méthode des enseignants, comme la démarche de leurs élèves: l'étude, l'interprétation, l'analyse de figures connues ou oubliées, de parcours, d'événements, d'archives, de chroniques locales et de faits historiques qui fondent notre **Histoire commune.**



▲ **Palmarès du concours pédagogique national: La Flamme de l'Égalité, Remise au lycée St Joseph de Belfort par François Hollande et Emmanuel Macron, le 10 mai 2017 au Jardin du Luxembourg © DR.**

Ainsi, chaque année, les lauréats sont conviés à Paris à la **remise de prix**, dans le cadre de la **JOURNÉE NATIONALE DU 10 MAI**, consacrée à la **commémoration officielle des MÉMOIRES DE LA TRAITE, DE L'ESCLAVAGE ET DE LEURS ABOLITIONS**, sous l'égide du Sénat et le haut-patronage du Président de la République.



**Lauréat 2017: Collège Maurice Genevoix de Romorantin ►**  
Académie d'Orléans-Tours, pour leur film d'animation "**N'OUBLIE PAS !**".



▲ **François Hollande** à la rencontre des élèves le 10 mai au Jardin du Luxembourg.

Par l'éducation, la recherche, l'enseignement, les patrimoines, la transmission, et en combinant les disciplines, **le concours aspire à conforter la construction d'une mémoire collective autour de valeurs partagées, afin d'étayer le sentiment d'une appartenance commune et d'enrichir la mémoire nationale.** Au cours de la réalisation de projets dont la mise en forme finale est libre (recueil de témoignages et entretiens, représentation scénique, production visuelle, etc.), les élèves approfondissent leur connaissance et leur compréhension de l'esclavage et de ses effets pour prendre conscience de l'importance qu'il y a à préserver la dignité humaine de citoyens libres et égaux. La profession de foi du CNMHE nous rappelle que:

***L'égalité entre les citoyens est un processus et un combat de vigilance continue, construite sur les soulèvements d'esclaves rebelles conjugués aux combats abolitionnistes, elle se perpétue avec leurs descendants comme sentinelles et porteurs de ce message aujourd'hui.***



▲ **François Hollande et Emmanuel Macron** le 10 mai 2017, au Jardin du Luxembourg.

### LAURÉATS LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ 2017

En 2017, 137 établissements répartis dans 28 académies ont participé à la deuxième édition du concours "La Flamme de l'égalité". Au total, c'est plus de 5.000 élèves qui ont proposé 183 projets créatifs et originaux sur la thématique **"Récits de vie : Restituer la voix des acteurs et des témoins de la traite, de l'esclavage et des abolitions"**.

Le jury national s'est réuni le vendredi 31 mars pour désigner les lauréats des catégories "École Élémentaire", "Collège" et "Lycée". Les membres du jury ont pu apprécier cette année encore la grande diversité des démarches pédagogiques et des travaux proposés dont ils ont souligné la qualité de réalisation et de réflexion. Il n'a pas été aisé de départager les candidats, à qui nous adressons encore toutes nos félicitations pour leur travail et leur implication.

Dans la catégorie 'École Élémentaire', est primé **"CHANTS D'ESCLAVES, CHANTS DE LIBERTÉ"** réalisé par des élèves de CM<sup>1</sup> et CM<sup>2</sup> de l'**École de Gensac-sur-Garonne** (académie de Toulouse); une animation vidéo en stop motion qui traite du blues comme héritage culturel de l'esclavage à travers le parcours d'Elizabeth Cotten.



Les élèves de la 4<sup>ème</sup> du **Collège Maurice Genevoix de Romorantin-Lanthenay** (académie d'Orléans-Tours) sont lauréats de la catégorie 'Collège' pour leur film d'animation **"N'OUBLIE PAS !"**, qui rend hommage aux hommes, femmes et enfants anonymes mis-e-s en esclavage au profit de la traite négrière.



Enfin, le projet **"1844 : DÉBATS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI"** mêle théâtre, composition et interprétation de rap, et met en lumière le combat des abolitionnistes pour la liberté et la dignité, il a été réalisé par les élèves de Terminale Bac Pro Commerce du **Lycée Saint-Joseph de Belfort** (académie de Besançon).



**Deux mentions spéciales sont également accordées à l'unanimité:**

- au travail inter-degré des élèves de l'établissement hospitalier **Les Cadrans solaires** (académie de Nice) pour leur film d'animation **"KOUAMÉ, L'ENFANT ESCLAVE"**, un jeune garçon mis en esclavage et déporté aux Antilles.



- au travail artistique des élèves de 2<sup>nde</sup> du **Lycée Édouard Herriot** de Sainte-Savine (académie de Reims). Leur projet interdisciplinaire **"UN LONG CHEMIN VERS LA LIBERTÉ"**, intègre, par une chorégraphie filmée, différentes formes : chant, danse, théâtre et de capacités: montage vidéo, costumes... à partir de sources documentaires de récits de femmes esclaves.



## L'édition 2017-2018 du concours a pour thème : "ABOLITIONS ET CITOYENNETÉS"

*En France, la Première République en 1794 et la Deuxième République en 1848 abolissent l'esclavage en accordant immédiatement la citoyenneté française aux anciens esclaves. S'ils disposent ainsi des mêmes droits que les autres citoyens, des inégalités persistent et perpétuent le modèle esclavagiste dans l'espace colonial français qui ne parviendra à la Départementalisation qu'en 1946 .*

*Cette thématique propose de s'interroger sur le sens et la portée de ces abolitions, et sur l'application des valeurs républicaines qu'elles doivent garantir pour les anciens esclaves. Parallèlement, la République articule la notion de "crime de lèse-humanité" en 1794, puis de crime "d'atteinte à la dignité humaine" en 1848, tous deux sanctionnés par la déchéance de la citoyenneté française. Ces notions passées dans l'oubli sont réactualisées par l'adoption de la loi du 21 mai 2001, instaurant la traite et l'esclavage comme "crime contre l'humanité" dans le souci de bannir de telles entreprises humaines.*

*Les projets réalisés dans le cadre de cette thématique inciteront les élèves à entreprendre un travail d'histoire et de mémoire et à mener une réflexion sur la mise en pratique des valeurs de la République de 1794 à nos jours. Les travaux pourront également sortir du contexte socio-historique français et interroger les liens entre abolition et citoyenneté dans d'autres régions du monde.*

### MODALITÉS DE CANDIDATURE

1. **Télécharger le règlement du concours et les formulaires de candidature** depuis le site du concours.
2. **Réaliser un projet** de classe axé sur la mémoire, en lien avec la thématique retenue et à partir d'archives, de visites et d'échanges: consultation de fonds municipaux ou départementaux, interaction avec les acteurs culturels régionaux (musées, fondations et instituts, publics ou privés), dialogue avec des auteurs ou des artistes...
3. **Compléter, imprimer et faire remplir** le formulaire de candidature par l'inspecteur de l'Éducation nationale (pour les écoles primaires) ou le chef d'établissement (pour les collèges et lycées), avant de le **scanner** pour envoi .
4. **S'inscrire en déposant sur le site du concours le dossier numérique complet:**
  - le **formulaire de candidature** qui présente de manière détaillée le projet et ses acteurs ;
  - les **pièces additionnelles** importantes pour l'appréciation du travail de groupe réalisé ;
  - les **formulaires signés** pour la libération des droits d'auteur et l'autorisation de captation;
  - la **production finale** sous forme de **dossier pdf** de 20 pages **ou d'une vidéo** (de 7 minutes /format MP4) maximum.

**N'hésitez pas à vous connecter sur le site internet du concours et à en partager les contenus, les récits, les exemples en cliquant sur:**

**[WWW.LAFLAMMEDELEGALITE.ORG](http://WWW.LAFLAMMEDELEGALITE.ORG)**



Journée nationale des mémoires  
de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions

# ABOLITIONS ET CITOYENNETÉS



2  
0  
1  
7

Exposition  
du 10 mai au 10 juin 2017  
au jardin du Luxembourg



Exposition du Comité national pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage

[www.cnmhe.fr](http://www.cnmhe.fr) • [www.esclavage-memoire.com](http://www.esclavage-memoire.com)

*Achévé d'imprimer Juillet 2017*

*Direction artistique, coordination et maquette: Florence Alexis  
Pour le CNMHE.*



# Le Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage CNMHE

Seize personnalités qualifiées, nommées pour 3 ans, par le Premier Ministre, pour leurs compétences et leur expérience en recherche, enseignement, patrimoine, diffusion ou transmission de l'histoire et des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, et qui a désigné parmi eux un président :

**Frédéric RÉGENT**, Président du CNMHE, Maître de conférences en Histoire Moderne - Paris 1 – Panthéon-Sorbonne, *Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine Institut d'Histoire de la Révolution*; **Anne ANGLES**, Agrégée d'histoire, professeur d'histoire-géographie; **Marie-France ASTEGIANI**, Présidente de l'Association ADENA, *Association des Descendants d'Esclaves noirs & leurs Amis* (Val de Marne); **Patricia BEAUCHAMP-AFADÉ**, Présidente déléguée de l'association *Les Anneaux de la Mémoire* (Nantes); **Sonia CHANE-KUNE**, Docteure en géographie politique ; **Bernard GAINOT**, Maître de conférences honoraire en histoire, habilité à diriger des recherches, Université de Paris 1 - Panthéon Sorbonne; **Emmanuel GORDIEN**, Maître de conférences en médecine et vice-président du CM98; **Anne LAFONT**, Directrice de recherches en histoire de l'art, *École des Hautes Études en Sciences Sociales/ EHESS*; **Raoul LUCAS**, maître de conférences en sciences de l'Éducation (La Réunion); **Bruno MAILLARD**, Docteur en histoire, chargé de cours Université Paris-Est Créteil, chercheur associé au *Centre de Recherches sur les Sociétés de l'Océan indien/ CRESOI*, fonctionnaire du ministère de la justice; **Johann MICHEL**, Professeur de sciences politiques à l'Université de Poitiers, membre de *l'Institut universitaire de France*; **Annick NOTTER**, Conservatrice du patrimoine, directrice des musées de La Rochelle; **Yoan PHILLIPS**, Économiste; **Philippe PICHOT**, chef de projet de *La Route des Abolitions* ; **Bernadette ROSSIGNOL**, agrégée d'espagnol, secrétaire de l'association *Généalogie & Histoire de La Caraïbe*; **Éric SAUNIER**, Maître de conférences en histoire de l'Université du Havre et directeur de la revue *Le Philanthrope*. Siègent également à titre consultatif des représentants des ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Défense, des Affaires étrangères, de la Culture, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Ville.

*Pour nous contacter:*

**COMITÉ NATIONAL POUR LA MÉMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE**

Ministère des Outre-Mer 27 rue Oudinot - 75007 Paris

Tél : 01.53.69.23.79 –

**[WWW.CNMHE.FR](http://WWW.CNMHE.FR)**

Président - Frédéric RÉGENT

[Frederic.Regent@univ-paris1.fr](mailto:Frederic.Regent@univ-paris1.fr)

Direction de programmation - Angèle LOUVIERS

[angele.louviers@outre-mer.gouv.fr](mailto:angele.louviers@outre-mer.gouv.fr)

Chargée de mission auprès de la Présidence du CNMHE - Florence ALEXIS

[florence.alexis@outre-mer.gouv.fr](mailto:florence.alexis@outre-mer.gouv.fr)



Découvrez plus de **100 Lieux & 100 Actions de Mémoire & d'Histoire de l'Esclavage**  
en cliquant sur notre site :

**[WWW.ESCLAVAGE-MEMOIRE.COM](http://WWW.ESCLAVAGE-MEMOIRE.COM)**

et

**[LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ](http://LAFLAMMEDEL'EQUALITE)**

Le premier concours pédagogique national sur l'Histoire & la Mémoire de l'Esclavage  
conçu et mis en œuvre par le CNMHE en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement (Paris), la DILCRAH  
(Délégation interministérielle de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et l'Homophobie) et l'appui des  
Ministères de l'Éducation nationale et des Outre-Mer :

**[WWW.LAFLAMMEDEL'EQUALITE.ORG](http://WWW.LAFLAMMEDEL'EQUALITE.ORG)**